



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 18 décembre 2020

N° 20 – D. 18.12.2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit décembre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

7.3. Statuts du SUAPS

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, MERLE Elsa, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LETUE Frédérique, LE ROY Anne, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, MICHEL Mickaël, OUDART Martin, DAVAI Camille, MANDROUX Thomas, AUSCHER Pascal, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, FEIGE Jean-Jacques, DAUGUET Pascale.

Membres représentés : PERSICO Simon (donne procuration à MERMILLOD Martial), SCOTTO D'ARDINO Laurent (donne procuration à SCHWARTZ Jean-Luc), TERRIER Laurent (donne procuration à RIFFARD Coline), MOREAU Clélia (donne procuration à DAVAI Camille), PELLOUX-GERVAIS Amaury (donne procuration à OUDART Martin), LABRIET Pierre (donne procuration à FEIGE Jean-Jacques), NEUDER Yannick (donne procuration à LAKHNECH Yassine), SIMIAND Marie-Christine (donne procuration à CHALON Nathalie).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le passage en commission permanente du 8 décembre 2020,

Considérant les propositions de modification des statuts du SUAPS en annexe ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les modifications des statuts du SUAPS en annexe.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	27
Membres représentés	8
Nombre de votants	35
Voix favorables	35
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les modifications des statuts du SUAPS en annexe.

Publié le : 15/01/2021

Transmis au Rectorat le : 15/01/2021

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 18 décembre 2020

Pour le Président et par délégation

La Directrice générale des services adjointe,
Marjorie FRAISSE

Pour le Président
et par délégation
La Directrice générale des services adjointe
Marjorie FRAISSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Statuts du SUAPS UGA

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L123-6, L714-1, L841-1, D714-41 et suivants,
Vu le décret n° 2015-1132 du 11 septembre 2015 portant création de l'Université Grenoble Alpes,
Vu les statuts de l'Université Grenoble Alpes approuvés par délibération de l'assemblée constitutive provisoire du 3 novembre 2015,
Vu l'avis rendu par l'Inter Comité Technique en sa séance du 27 novembre 2015,
Vu l'avis rendu par l'Inter Comité Technique en sa séance du 29 septembre 2016,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'UGA en sa séance duapprouvant les présents statuts.

Sommaire :

Titre I : dispositions générales.....	2
Article 1 ^{er} : Création et dénomination.....	2
Article 2 : Missions.....	2
Titre 2 : Organisation et fonctionnement :	2
Article 3 : Le Conseil des Sports.....	2
Article 4 : Attributions du Conseil des Sports.....	2
Article 5 : Composition du Conseil des Sports :.....	3
Article 6 : Durée des mandats :	3
Article 7 : Fonctionnement du Conseil des Sports	4
7.1 Fréquence :.....	4
7.2 Quorum :	4
7.3 Procurations :	4
7.4 Extrait de délibération et compte-rendu :	4
Article 8 : Directeur du SUAPS.....	4
8.1 Désignation :.....	4
8.2 Adjoint(s) :	5
8.3 Vacance :	5
8.4 Les missions :	5
Article 9 : Bureau	5
Titre 3 : Dispositions diverses	5
Article 10 : Règlement intérieur	5

Article 11 : Entrée en vigueur des statuts	5
Article 12 : Révision des statuts	6
Article 13 : Dispositions transitoires :.....	6

Titre I : dispositions générales

Article 1^{er} : Création et dénomination

Il est créé au sein de l'Université Grenoble Alpes (UGA) un service commun des activités physiques et sportives, ci-après dénommé Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS).

Article 2 : Missions

Le SUAPS a pour mission de :

- Organiser et promouvoir les Activités Physiques et Sportives (APS) à destination des étudiants afin de :
 - permettre, par une pratique régulière, l'acquisition d'une culture sportive, corporelle et artistique
 - contribuer à l'amélioration et à la conservation de la santé
 - susciter la participation des étudiants à la vie associative sportive
- Elaborer des programmes d'enseignement des APS pour les étudiants, en formation notée et non notée
- Promouvoir, en liaison notamment avec la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU), les activités sportives de compétition
- Informer les étudiants des différentes modalités de pratique physique, sportive et artistique organisées par le SUAPS
- Promouvoir et organiser des événements autour du sport, de la forme et du bien-être à destination des étudiants
- Mettre en place et développer des synergies avec les différents acteurs sportifs du site afin de mieux accueillir l'étudiant au sein des pratiques sportives
- Coordonner ses actions avec les autres acteurs du site dans tous les domaines qui le nécessitent.

Titre 2 : Organisation et fonctionnement

Le SUAPS est dirigé par un(e) directeur(rice) et administré par un Conseil des Sports.

Article 3 : Le Conseil des Sports

Le SUAPS est administré par un Conseil des Sports, présidé par le président de l'établissement ou son représentant.

Article 4 : Attributions du Conseil des Sports

Le Conseil des sports détermine les objectifs et les projets du SUAPS.

Il est chargé notamment de

- proposer la nomination du directeur, au président de l'UGA
- modifier les statuts du SUAPS, avant passage en CA de l'UGA
- élaborer si nécessaire un règlement intérieur du SUAPS, dans le respect du règlement intérieur de l'université
- proposer les orientations de la politique sportive du SUAPS pour les étudiants
- valider le projet pédagogique et le programme de la pratique sportive
- voter le rapport d'activités annuel qui sera présenté pour approbation à la CFVU de l'UGA
- donner un avis sur les créations, modifications, ou suppressions de postes attribués au service et proposer la qualification des emplois du SUAPS
- voter le budget du SUAPS, avant passage en CA de l'UGA
- proposer les tarifs qui sont de sa compétence et qui devront être approuvés par le CA de l'UGA
- proposer les modalités de collaboration avec les partenaires du SUAPS (CRSU, GUC...)
- donner un avis sur l'évolution du parc des installations sportives
- se saisir de questions diverses sur proposition de ses membres.

En formation restreinte aux enseignants, le conseil des sports propose la répartition des services d'enseignement, soumise ensuite à l'approbation de la Présidente.

Article 5 : Composition du Conseil des Sports

Le Conseil des Sports est composé de 20 membres avec voix délibérative.

Membres de droit :

- le(a) directeur(rice) du SUAPS
- le(a) vice-président(e) du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire (VP CFVU) ou son représentant
- le(a) vice-président(e) étudiant(e).

Représentants des enseignants, des étudiants et des personnels administratifs de l'Université :

- 4 enseignants d'EPS non membres du bureau, élus parmi les enseignants affectés au SUAPS.

Les membres enseignants, sont élus au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir au plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes mais sans panachage.

- 1 représentant des BIATS du SUAPS, élu au scrutin uninominal majoritaire à un tour,
- 7 étudiants participant aux activités sportives de l'UGA : 1 désigné parmi les étudiants élus au CA, 4 désignés parmi les étudiants élus à la CFVU, 1 sportif de haut niveau désigné par le bureau du SUSHN et 1 représentant désigné par l'Association Sportive de l'UGA
- 1 enseignant hors SUAPS participant à l'encadrement des SHN désigné par le(a) Vice-président(e) CFVU
- 1 enseignant hors SUAPS et UFRAPS, responsable de filière désigné par le(a) Vice-président(e) CFVU.

Dans le collège des usagers, pour chaque représentant, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. Il ne siège qu'en l'absence de ce dernier.

Personnalités extérieures :

- 3 personnalités extérieures proposées par le Conseil des Sports et approuvées par le Recteur

Membres invités (sans droit de vote) :

- le(a) directeur(rice) adjoint(e) du SUAPS,
- le (a) directeur(rice) administratif(ve) du service,
- le(a) directeur(rice) de l'UFRAPS ou son(sa) représentant(e),
- le(a) DGD FVU,
- le président de l'association sportive ou son représentant.

Le Président du Conseil des Sports peut inviter en fonction de l'ordre du jour toute personne dont la compétence peut apporter un éclairage sur un dossier traité par le Conseil.

Article 6 : Durée des mandats

La durée de mandat des membres du conseil des sports est de quatre ans.

Lorsqu'un représentant des personnels élus perd la qualité au titre de laquelle il avait été élu ou lorsqu'il

démissionne ou est empêché définitivement, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu.

Lorsque la liste est épuisée, une élection partielle est organisée pour la durée du mandat restant à courir selon les mêmes modalités qu'énoncées à l'article 4.3 ou au scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé.

Lorsqu'un représentant des personnels désignés perd la qualité au titre de laquelle il avait été désigné ou lorsqu'il démissionne ou est empêché définitivement il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir, selon les mêmes modalités que celles prévues pour sa désignation.

Lorsqu'un représentant titulaire des usagers perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant qui devient titulaire.

Lorsque le siège d'un suppléant devient vacant, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élu de la même liste.

Article 7 : Fonctionnement du Conseil des Sports

7.1 Fréquence :

Le Conseil se réunit en séance ordinaire au moins deux fois par année universitaire à l'initiative du Président de l'UGA. Il peut aussi se réunir en séance extraordinaire à la demande du (de la) directeur(rice) du SUAPS ou d'un tiers de ses membres en exercice.

Les convocations et l'ordre du jour sont adressés par le Président aux membres du conseil au moins 7 jours avant la date de la réunion de chaque conseil.

7.2 Quorum :

Le conseil délibère valablement si au moins la moitié de ses membres en exercice est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans le mois qui suit sans que cette fois des conditions de quorum soient exigées.

Les décisions et avis du conseil sont émis à la majorité des suffrages exprimés.

7.3 Procurations :

En cas d'absence, tout membre du conseil peut donner procuration à un autre membre en exercice, sans distinction de catégorie.

Personne ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Dans le cas des usagers, le membre titulaire et le membre suppléant peuvent établir une procuration. Toutefois, celle du membre titulaire est écartée en cas de présence du membre suppléant. En outre, en l'absence des membres titulaires et suppléants, la procuration du membre titulaire prime sur celle du membre suppléant.

7.4 Extrait de délibération et compte-rendu :

Les séances ne sont pas publiques.

Il est dressé un compte rendu avec relevé de décisions de chaque séance qui sera diffusé aux membres du conseil. Le compte-rendu est soumis à l'approbation du conseil suivant.

Article 8 : Direction du SUAPS

8.1 Désignation du directeur :

Le SUAPS est dirigé par un(e) directeur(rice), nommé(e) par le Président de l'UGA, sur proposition du Conseil des Sports.

Il(elle) est choisi(e) parmi l'ensemble des enseignants d'Education Physiques et Sportive et STAPS de l'UGA, pour une durée de quatre ans renouvelable une fois.
Un dépôt de candidature peut être effectué auprès des services administratifs du SUAPS.

8.2 Directeur(s)-adjoint(s) :

Le(a) directeur(rice) peut proposer au Président la désignation d'adjoint(es) pour la durée de son mandat.

8.3 Responsables pédagogiques :

Des responsables pédagogiques sont désignés par le(a) directeur(rice) pour prendre en charge chacun un pan de l'activité pédagogique ou des missions en lien avec cette offre.

8.4 Vacance :

En cas de démission, départ, interruption définitive, absence ou indisponibilité prolongées constatée des activités du (de la) directeur(rice), un(e) administrateur(rice) provisoire est nommé(e) par le Président de l'université. Il (elle) est chargé(e) d'expédier les affaires courantes.

Un conseil des sports devra ensuite se réunir dans les meilleurs délais pour proposer la nomination d'un(e) directeur(rice), à la présidente de l'UGA.

8.5 Les missions

Le(a) directeur(rice) du SUAPS a la responsabilité du service des sports dans le cadre des objectifs déterminés par le conseil des sports. Il lui incombe en particulier de :

- coordonner l'activité des personnels du service, et propose la notation des enseignants au président
- préparer le budget du service et le soumettre au conseil des sports
- présenter à la CFVU de l'Université un rapport annuel d'activité et les propositions d'orientation du SUAPS, après avis du Conseil des Sports
- répartir l'utilisation des installations sportives entre les différentes activités
- représenter le SUAPS auprès des différentes instances de l'Université et extérieures
- préparer les conventions de partenariat avec les organismes extérieurs
- proposer au président la répartition du service des enseignants, après avis du conseil des sports réuni en formation restreinte aux enseignants.

Article 9 : Bureau

Le bureau du SUAPS est constitué du (de la) directeur(rice), du ou des directeur(rices) adjoint(es), des différents responsables pédagogiques et du(de la) directeur(trice) administratif(ve) du SUAPS.

Il est présidé par le(a) directeur(rice) du SUAPS.

Le bureau du SUAPS est une structure opérationnelle permettant la gestion courante du service.

Le bureau se réunit au moins une fois par mois et le directeur diffuse aux personnels du service un relevé de décisions.

Titre 3 : Dispositions diverses

Article 10 : Règlement intérieur

Le SUAPS peut se doter d'un règlement intérieur, conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'université, adopté par le conseil des sports, qui précise les règles de fonctionnement du service.

Article 11 : Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts entrent en vigueur à compter de leur approbation par le conseil d'administration de l'UGA.

Article 12 : Révision des statuts

Les présents statuts peuvent être révisés par une délibération du conseil du SUAPS, prise à la majorité des membres présents ou représentés. Les modifications statutaires doivent ensuite être soumises à l'approbation du Conseil d'Administration de l'université.

Article 13 : Dispositions transitoires

Pour les élections du premier conseil des sports, le scrutin sera organisé de manière à favoriser l'élection d'au moins un représentant enseignant de chaque université d'origine. Les listes de candidats devront comporter des candidats des trois universités d'origine. En outre, les trois premiers candidats des listes devront être originaires de chacun des établissements fondateurs de l'UGA.